



Union Fédérale des Retraités

Retards dossiers de pension

Des retards dans le traitement des dossiers de pensions : la situation doit être éclaircie et améliorée !

Les dossiers de pensions des personnels accusent un certain retard dans le délai de traitement pour l'octroi du brevet de pensions et du paiement de l'effet rétroactif qui découle du calcul entre l'avance sur pension et la pension définitive.

Un effet rétroactif à l'avantage des pensionnés pour la plupart des dossiers, cet avantage peut l'être aussi pour la Caisse de dépôts qui versent cette avance ! Ce n'est pas la première fois que notre fédération intervient sur ce sujet.

En effet, il n'est jamais agréable pour les pensionnés qui seraient redevables d'un trop perçu, de se voir signifier un remboursement un an voire deux ans après avoir cessé son activité ! Comme il n'est pas plus agréable d'attendre les mêmes délais, une notification effective de sa situation de retraité.

Les années précédentes, afin de ne pas voir sa situation fiscale évoluée, les pensionnés se trouvaient dans l'obligation de faire des démarches auprès de l'Administration Fiscale afin d'obtenir un étalement et une situation fiscale au plus près d'une situation normale s'ils avaient perçu leur pension définitive dès leur cessation d'activité et au plus tard dans les trois mois suivants.

Compte tenu de l'évolution du paiement de l'impôt sur le revenu à la source à compter du 1^{er} janvier 2019 et de l'année 2018 caractérisée « blanche », les retards risquent d'avoir une forte influence sur les montants des prélèvements sur les pensions mensuelles en 2019.

Pour exemple : un départ au 1er Septembre 2017 et dont le dossier finalisé en début 2019, soit après un an et trois mois (délais constatés !), donne droit à une pension supérieure à l'avance sur pension perçue donc à un effet rétroactif. Fiscalement, cet effet rétroactif est soumis, pour une part à l'impôt sur les revenus 2017 payable en 2018, pour une autre part à l'impôt sur les revenus 2018 qui, au même titre que les revenus normaux 2018, ne devraient pas subir de prélèvement fiscal et pour une dernière part à l'impôt sur les revenus 2019 normalement prélevés à la source sur les pensions !

Le risque est fort de voir cet effet rétroactif soumis intégralement à l'impôt à la source ! Et donc d'obliger les pensionnés à exercer des recours auprès des services fiscaux

Comment l'administration fiscale mais aussi la Caisse des dépôts entendent traiter ces différentes situations, c'est la question que notre Fédération CGT pose avec acuité au Directeur des Ressources Humaines du Ministère des Armées dans la lettre ci-jointe.

Notre Fédération CGT, n'entend pas faire porter la responsabilité de ces retards de traitement des dossiers de pensions aux personnels administratifs des services compétents. Mais elle souligne fortement que cette situation n'est pas nouvelle, que les réorganisations/restructurations de nos Etablissements d'Etat et Industries Nationales sous la tutelle du Ministère impactent grandement le transfert des données de personnels et surtout, que le manque d'effectif, pour le traitement des dossiers de ressources humaines, est criant.

Montreuil le 15 Novembre 2018